

CONVENTION DE PARTENARIAT
N° 2025-1049

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son président, M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° 2025.10.08.8.2 du 8 octobre 2025,

Ci-après désigné « Tisséo Collectivités »

ET

L'ASSOCIATION FILM RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT DURABLE (FReDD), sis 74 avenue du Lauragais 31400 TOULOUSE (SIRET : 75218545400010) et représentée par son président, Yves Ardourel, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée par les termes « l'association FReDD »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis 2010, l'association FReDD mène des actions de sensibilisation aux enjeux du réchauffement climatique et de la préservation de l'environnement au travers du Festival International du film d'Environnement — FReDD. Ce festival, aujourd'hui l'un des plus importants festivals de cinéma du genre en France, a lieu chaque année en octobre et offre une programmation riche et diversifiée à l'ensemble de ses publics, pour que chacun et chacune, quel que soit son âge, sa culture, ses envies, puisse réfléchir à la manière d'habiter le monde et imaginer des futurs désirables.

Tisséo Collectivités a répondu favorablement à la sollicitation de l'association car la mobilité fait partie des thématiques à valoriser dans le cadre de ce festival. L'association FReDD souhaite encourager le grand public à questionner ses pratiques de mobilités et notamment l'inciter à recourir aux transports en commun, dont le réseau Tisséo. Et Tisséo Collectivités voit également une opportunité de renforcer l'engagement de ses usagers habituels mais aussi de les sensibiliser plus globalement au développement durable.

Les parties ont décidé d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre d'un partenariat ainsi que les engagements réciproques de chaque partie pour l'édition 2025.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre d'un partenariat ainsi que les engagements réciproques de Tisséo Collectivités et l'association FReDD, notamment dans le cadre des actions organisées par cette dernière à l'occasion du Festival International du film d'Environnement 2025.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Tisséo Collectivités s'engage à :

- Verser une participation financière d'un montant de 2.000,00 € HT (deux mille euros hors taxes).
- À participer à une plateau radio sur la thématique « Mobilité : comment transformer nos usages » ;
- Assurer la promotion du festival sur différents supports, à savoir :
 - La diffusion d'un visuel sur écrans dans les Linéo et les salles des billets de station de métro,
 - La diffusion d'une annonce sur les quais du métro

En contrepartie, l'association FREDD s'engage à :

- Faire figurer le logo de Tisséo Collectivités sur les documents de communication de l'association et du festival ;
- À réaliser les supports de communication (visuels et annonce métro) aux formats demandés par Tisséo Collectivités, à respecter la procédure fournie ainsi qu'à prendre en charge les frais de duplication de l'annonce sonore ;
- A réaliser une animation sur un site Tisséo, en dehors de la période du festival, et dans la limite de la capacité de Tisséo à la recevoir et en fonction de la disponibilité de l'association et de ses intervenants.
- Effectuer la demande de versement (mentionnant le montant et le numéro de délibération auprès de Tisséo Collectivités), et l'accompagner du cerfa 12156-06 dûment complété.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de la signature par la dernière partie.
Elle prendra fin au 30 Avril 2026 sauf cas de résiliation prévu à l'article 5.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention serait annulée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations ou en cas d'annulation de la manifestation.

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour Tisséo Collectivités
Le Président,

Pour l'association FReDD
Le Président,

Jean-Michel Lattes

Yves Ardourel